

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2024-32B

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE TRANSFERT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT AGNANT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L318-3;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3, R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1, R134-5 à R134-12

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-18 en date du 20 mars 2024, reçu et publié en Préfecture le 22/03/2024 prescrivant le lancement de l'enquête publique et la nomination du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique.

Considérant qu'il est nécessaire de rétrocéder les voiries des lotissements « Le Moulin du Gros Chêne », « Les Fauvettes » et « Le Petit Pinaudard » dans l'intérêt de la sécurité des biens et des personnes.

Considérant que ces lotissements sont anciens et n'ont plus d'association syndicale de colotis.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique du 10 avril 2024 à 09h00 au 24 avril 2024 à 12h00, soit 15 jours consécutifs sur le projet de transfert dans la voirie communale de la commune de Saint-Agnant des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements suivants :

- Le Moulin du Gros Chêne
- Les Fauvettes
- Le Petit Pinaudard

Article 2 : Monsieur BRAUD Géralde, en qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2024 est désigné pour conduire l'enquête.

Article 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-AGNANT pendant la durée de l'enquête, soit du 10 avril à 09h00 au 24 avril 2024 à 12h00, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public

- lundi au vendredi de 08h30 à 12h, le mercredi de 13h30 à 17h et le vendredi de 13h30 à 16h30
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-agnant.fr

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT-AGNANT durant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser :

- par voie postale à l'attention du Commissaire Enquêteur à la mairie de Saint-Agnant (17620),
76 avenue Charles de Gaulle,
- par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@saintagnant.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Agnant :

- le mercredi 10 avril 2024 de 09h à 12h00 ;
- le mercredi 24 avril 2024 de 09h00 à 12h00.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera toutes les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Saint Agnant l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre des observations, son rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête.

Article 6 : Au terme de l'enquête, le 24 avril 2024, la décision de transfert dans la voirie communale des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements suivants sera effective :

- Le Moulin du Gros Chêne
- Les Fauvettes
- Le Petit Pinaudard

Article 7 : Un avis comportant l'ensemble de ces indications sera affiché sur les panneaux d'information de la mairie, ainsi que sur l'entrée de chacun des lotissements 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception sera également transmis à chacun des propriétaires.

Il sera également publié sur le site Internet www.saint-agnant.fr

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, sis 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en acte de rejet implicite du dit recours.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis au :

- Commissaire enquêteur

Chacun sera, en ce qui le concerne, chargé de l'application du présent arrêté.

SAINT AGNANT, le 26 mars 2024

Le Maire, **Edmond GIRAUD**

